

***Fiche de poste
CASNAV Secteur Decize (temps plein)
Circonscription ASH***

Cadre d'emploi

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. »

La mise en place d'un soutien linguistique pour les élèves allophones est prévue par la circulaire ministérielle n° 2012-141 du 2-10-2012.

« Les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et donc prévoir des temps de présence en classe ordinaire. »

Il s'agit de proposer des aides personnalisées en fonction des besoins individuels tout en privilégiant les temps d'inclusion en classe ordinaire.

Missions

Concourir à la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire 2012-141 en matière de scolarisation des EANA et des EFIV: l'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers ;

Évaluer les connaissances et compétences des EANA et des EFIV et proposer un premier parcours de scolarisation dans le 1er degré ;

Construire les emplois du temps des élèves en fonction de leur profil ;

Assurer des temps de prise en charge adaptés aux besoins identifiés des élèves : enseignement du français oral et écrit pour tout élève allophone peu ou pas scolarisé antérieurement dans son pays d'origine ; découverte du système scolaire et construction des compétences sociolinguistiques ;

En fonction des priorités définies, assurer des temps de prise en charge adaptés aux besoins identifiés des élèves EFIV : enseignement du français écrit et utilisation d'outils proches de ceux utilisés par les enseignants spécialisés ;

Formaliser le premier parcours de scolarisation des élèves en prenant appui sur le Cadre Européen de Référence pour les Langues et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Accompagner les enseignants des élèves allophones dans leur recherche d'outils pédagogiques adaptés ;

Jouer un rôle de médiation auprès des familles les plus éloignées de l'école.

Compétences pour occuper le poste

Avoir connaissances des problématiques liées au parcours migratoire (EANA) ;

Avoir des connaissances en didactique et en pédagogie du français langue seconde et français langue étrangère ;

Être capable de s'adapter à un public qui n'a pas les codes du système scolaire français ou même qui n'a jamais été scolarisé ;

Être capable de différencier, de répondre à des besoins éducatifs particuliers ;

Tenir compte de la diversité des élèves et valoriser la compétence plurilingue ;

S'inscrire dans une approche interculturelle ;

Etre capable de travailler en partenariat et en équipe ;

Avoir une bonne maîtrise de l'environnement numérique.

Particularités du poste

Un poste d'enseignant du 1^{er} degré à temps plein est vacant à la rentrée 2022 pour le secteur de Decize pour exercer en Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A 1^{er} degré et 2nd degré) et à destination du public EFIV (Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs).

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'Inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la mission départementale CASNAV.

Les temps de fonctionnement sur les différentes unités seront définis en fonction des besoins recensés et des priorités définies par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Implantation

Ce poste est rattaché administrativement à l'école Saint Just (Decize).

Nomination annuelle à titre définitif.

Contacts pour information :

Fabien Rochette, Conseiller Pédagogique ASH : fabien.rochette@ac-dijon.fr - 0386932209

Pour postuler :

Envoyer pour le vendredi 10 juin 2022 (délai de rigueur) une lettre de motivation et un curriculum vitae à l'attention de Madame la Directrice Académique.